

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION
LE MAIRE DE SELLES SUR CHER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande en date du 19 février 2024 de Mme CLAIRET Aurélie et de M. TARA Yohan qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation et de stationnement pour un emménagement devant le bien sis 2 rue Foraine cadastré AK n° 110 à Selles-sur-Cher ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le stationnement de véhicules pour un emménagement, de prévenir les accidents et de réglementer le stationnement et la circulation devant le 2, rue Foraine ;
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement du déménagement et protéger les usagers de la rue Foraine (VC n° 116), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : Les pétitionnaires sont autorisés à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rue Foraine.

A cette occasion, des déviations seront mises en place via les voies suivantes :

- Rue de Flandres (VC n° 112).
- Rue Porte Grosset (VC n° 98).

Le stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules des demandeurs devant le 2 rue Foraine.

Ce dispositif sera applicable le vendredi 01/03/ 2024 et le samedi 02/03/2024 de 08 H 00 à 19 H 00 inclus.

Article 2 : les pétitionnaires seront chargés de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation ou des barrières.

Les demandeurs seront responsables :

- Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;
- De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
Madame la Directrice des Services Techniques – 1 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher
Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.
Mme CLAIRET Aurélie et M. TARA Yohan.

Fait à Selles-sur-Cher, le 29 février 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER

Rendu Exécutoire le : 29/02/2024
Notifié aux intéressés le : 29/02/2024
Date de publication sur le site internet de la ville : 29/02/2024

